



## REGLEMENT INTERIEUR

1. En remerciement du travail fourni, l'Association accorde la gratuité des cours pour les membres du bureau, soit :
  - Le ou la président(e)
  - Le ou la vice-président(e)
  - Le ou la trésorier(e)
  - Le ou la secrétaire
  - Le ou la secrétaire adjoint(e)
2. Les président(e)s et trésorier(e)s de l'AGYD, au terme de leur mandat, bénéficieront de la gratuité des cours pour une période équivalente à la durée de leur mandat.
3. L'inscription à une activité AGYD est annuelle, néanmoins, il est possible de s'inscrire en cours d'année, le trimestre en cours étant dû.
4. Remboursement des cours :  
Le remboursement se fera sur présentation d'un certificat médical, pour cause de déménagement, ou pour tout autre cas de force majeure, mais tout trimestre commencé est dû.
5. Le certificat médical est obligatoire. Il est à présenter dès l'inscription. La participation aux cours ne peut être possible qu'avec ce certificat.
6. Les attestations de paiement ne seront fournies que sur dossier complet.
7. Les frais engagés par les organisateurs pour la reconnaissance d'une sortie ou d'une activité sont remboursés à concurrence de trois personnes.
8. Toute personne inscrite aux sorties et aux activités devra payer sa participation ; Aucun remboursement ne sera accordé en cas de désistement.
9. Les cours organisés par l'AGYD ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.
10. Le budget alloué aux professeurs pour l'achat de matériel ou de livres sera défini chaque année par le bureau en fonction de l'état des finances de l'Association
11. Tout adhérent mineur est tenu de présenter une autorisation parentale pour la pratique de l'activité, dégageant la responsabilité de l'AGYD dans le cas où l'adolescent ne se présenterait pas au cours.